



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Saint-Placide, le 20 juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 20 juin 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Daniel Laviolette.

Sont aussi présents :

M<sup>mes</sup> les conseillères : Danielle Bellange  
Marie-Ève D'Amour  
Ghislaine Tessier

MM. les conseillers : Denis Lavigne  
Pierre Laperle  
Nicolas Bouveret

et M<sup>me</sup> la directrice générale et greffière-trésorière Lise Lavigne

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

RÉSOLUTION  
109-06-2023

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

#### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

#### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR**

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1. Séance extraordinaire 1<sup>er</sup> mai 2023

4.2. Séance ordinaire du 16 mai 2023

#### **5. CORRESPONDANCE**

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

6.1. Présentation des comptes à payer

6.2. Achat de micros et de système de son pour la salle Jean-Paul-Carières

6.3. Renouvellement d'adhésion Cobamil

6.4. Entente de services – Société Canadienne de la Croix-Rouge – Amendement à l'entente – Résolution 57-03-2022

6.5. Départ à la retraite – Préposée à l'entretien ménager – Employée 04-0144

#### **7. TRANSPORT**

(M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)

7.1. Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les détours pour les travaux du MTMD

#### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

(M. Denis Lavigne et Mme Danielle Bellange)

8.1. Autorisation pour lancer des appels d'offres sur SÉAO – Travaux de gainage des conduites d'égouts

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide



No de résolution  
ou annotation

**9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

(Mme Marie-Ève D'Amour et Mme Ghislaine Tessier)

- 9.1. CCU – Dépôt du procès-verbal de la séance du 31 mai 2023
- 9.2. Demande aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Numéro 2023-01
- 9.3. Recommandation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec relative à une demande d'autorisation visant le maintien des installations septiques à leur emplacement actuel, soit le lot 1 555 274 suite à la réception du préavis dans le dossier 432829
- 9.4. Renouvellement mandat - URBACOM

**10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

(Mme Danielle Bellange et Mme Marie-Ève D'Amour)

- 10.1. Services professionnels pour soutien administratif – Slash & CO
- 10.2. Autorisation pour circuler sur le territoire de la Municipalité – Défi Vélo Parkinson
- 10.3. Résolution d'appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des jeux du Québec – Hiver 2026

**11. COMMUNAUTAIRES**

(Mme Ghislaine Tessier et Mme Marie-Ève D'Amour)

**12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**

(M. Pierre Laperle et M. Denis Lavigne)

- 12.1. Motion de remerciements Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac – Prêt équipement

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
110-06-2023

**4.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine tessier, appuyée par M. Pierre Laperle et résolu unanimement ce qui suit :**

**D'ADOPTER** tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
111-06-2023

**4.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier et résolu unanimement ce qui suit :**

**D'ADOPTER** tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La directrice générale fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

RÉSOLUTION  
112-06-2023

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### 6.1 - PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange et résolu **unanimement** d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide en date du 20 juin 2023 pour un montant de **133 186.49 \$** :

Registre des chèques (14012 à 14052)	58 304.41 \$
Registre des prélèvements (5336 à 5364)	29 884.99 \$
Liste des dépôts directs :	44 997.49 \$

**MONTANT TOTAL :** **133 186.49 \$**

**QUE** les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2022-06.

**QUE** les dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit règlement.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
113-06-2023

### 6-2 ACHAT DE MICROS ET SYSTÈME DE SON POUR LA SALLE JEAN-PAUL-CARRIÈRES

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement de son de la salle Jean-Paul-Carières est vieillissant et désuet (haut-parleur, micro et console) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide a demandé des soumissions auprès de trois fournisseurs pour résoudre les problèmes de son lors des séances du conseil municipal et lors des différentes activités, à savoir ;

FOURNISSEURS	AVANT INSTALLATION	INSTALLATION	TPS	TVQ	TOTAL
SEVETECH PRODUCTION	8 207.22 \$	1 400.00 \$	480.36 \$	958.32 \$	10 995.90 \$
KÉBECSON	8 353.00 \$		417.65 \$	832.21 \$	9 603.86 \$
Le groupe Nord Scène	10 773.22 \$	3 500.00 \$	713.66 \$	1 423.75 \$	16 410.63 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unanimement ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de matériel de son, haut-parleur, micros et console comprenant l'installation des équipements avec services techniques et installation au montant de 10 995.90 \$ auprès du fournisseur Sevetech Production.

**QUE** cet achat soit financé par le surplus accumulé.

**QUE** la gestion de ce dossier soit confiée à M. Yannick Poirier, Directeur des travaux publics.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
114-06-2023

### 6-3 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – COBAMIL

**CONSIDÉRANT QUE** COBAMIL est un organisme qui vise à améliorer la qualité de l'eau de nos ruisseaux et de nos rivières ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important pour la Municipalité de faire partie du Conseil des bassins versants des Mille-Îles ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unanimement ce qui suit :

**DE RENOUELLER** l'adhésion à COBAMIL et devenir membre du Conseil des bassins versants des Mille-Îles en payant la cotisation annuelle au coût de 300 \$, taxes non applicables.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-03-494

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
115-06-2023

#### 6-4 ENTENTE DE SERVICES – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – AMENDEMENT À L'ENTENTE – RÉSOLUTION 57-03-2022

**CONSIDÉRANT** l'entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Saint-Placide relative aux Services aux sinistrés qui arrive à échéance en juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** La Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** la finalisation de cette nouvelle entente nécessite un travail supplémentaire avant d'être officiellement déployée.

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaite à nouveau prolonger l'entente actuelle afin de se donner le temps nécessaire pour finaliser l'entente, mais aussi pour donner plus de temps à la Municipalité de réviser la nouvelle entente lorsqu'elle sera disponible.

**CONSIDÉRANT** l'amendement de prolongation joint précise la prolongation de la validité de l'entente ainsi que trois autres modifications devant être apportées dès maintenant à notre lettre d'entente comme suit :

- Une prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans.
- Le retrait de la clause de renouvellement automatique et son remplacement par une clause mentionnant que l'entente ne pourra être renouvelée à moins d'un accord mutuel et écrit entre les Parties.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux municipalités de plus de 1 200 habitants sera de 0.20 par habitant \$. Cette modification permettra à la Société canadienne de la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.

**CONSIDÉRANT** l'amendement, mises à part les modifications mentionnées ci-dessus, les autres dispositions de la lettre d'entente restent inchangées ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ CE QUI SUIT :**

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer de l'entente proposée par la Croix-Rouge et tout document donnant effet à la présente.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION**  
**116-06-2023**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### **6-5 DÉPART À LA RETRAITE – PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER – EMPLOYÉE 04-0144**

**CONSIDÉRANT QUE** l'annonce du départ à la retraite de la préposée à l'entretien ménager, employée 04-0144 sera effectif en date du 28 juin 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Nicolas Bouveret et résolu unanimement** que la Municipalité de Saint-Placide remercie l'employée pour son travail et les années de dévouement auprès de la Municipalité et de lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs.

**ADOPTÉE**

### **7-1 AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOURS POUR LES TRAVAUX DU MTMD**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux de reconstruction du pont P-00324 (nouveau pont P-20179) situé au-dessus de la rivière Rouge sur la route 344 à Saint-André-d'Argenteuil ;

**ATTENDU QUE** ces travaux engendreront la fermeture de la route 158 ;

**ATTENDU QUE** durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour ;

**ATTENDU QUE** le MTMD identifie le rang Saint-Étienne, le rang Saint-Vincent et la montée Robitaille comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour ;

**ATTENDU QUE** le MTMD s'engage à remettre les routes municipales utilisées comme chemins de détour dans le même état qu'avant les travaux ;

**ATTENDU QUE** la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entrent pas en conflit avec le calendrier de travaux de la Municipalité de Saint-Placide ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Nicolas Bouveret appuyé par M. Pierre Laperle et résolu unanimement ce qui suit :**

**QUE** la Municipalité autorise le MTMD à utiliser le rang Saint-Vincent et la montée Robitaille comme chemins de détour, durant reconstruction du pont P-00324 (nouveau pont P-20179) situé au-dessus de la rivière Rouge sur la route 344 à Saint-André-d'Argenteuil, et ce, à partir du 15 juin 2023 ;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le MTMD, des routes municipales utilisées comme chemins de détour, et ce, telles qu'elles étaient avant les travaux.

**ADOPTÉE**

### **8.1 AUTORISATION POUR LANCER DES APPELS D'OFFRES SUR SÉAO – TRAVAUX DE GAINAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide désire procéder par appel d'offres sur SÉAO afin de retenir les services d'un entrepreneur pour des travaux de gainage des conduites d'égouts ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret et résolu unanimement ce qui suit :**

**D'AUTORISER** un appel d'offres sur SÉAO pour retenir les services d'un entrepreneur pour des travaux de gainage des conduites d'égouts.

**RÉSOLUTION**  
**118-06-2023**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le responsable pour le processus complet dudit appel d'offres de services sur SÉAO soit M. Yannick Poirier, Directeur des Travaux publics.

**ADOPTÉE**

**9.1 C.C.U. – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie, la Directrice Générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2023.

RÉSOLUTION  
119-06-2023

**9.2 DEMANDE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)  
NUMÉRO 2023-01 – TRANSFORMATION ET AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DÉTACHÉ AFIN QUE  
CELUI-CI SOIT UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE TYPE UNIFAMILIAL**

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants, Mme Nathalie Deschênes et M. André Dubreuil ont déposé une demande d'autorisation pour transformer et agrandir un garage détaché afin que celui-ci soit un bâtiment principal de type unifamilial isolé, lequel portera le numéro civique 63, avenue Daniel-Morin ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement 09-06-2004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et documents soumis pour la demande d'autorisation seront respectés intégralement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la demande de PIIA numéro 2023-01 s'intègre bien dans l'environnement au niveau de l'implantation et de l'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal du 31 mai 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unanimement que** le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et autorise la demande de PIIA 2023-01 telle que déposée.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
120-06-2023

**9.3 RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION VISANT LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES À LEUR EMPLACEMENT ACTUEL, SOIT LE LOT 1 555 274**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Placide et au règlement de contrôle intérimaire de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

**a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :**

La présente demande vise à maintenir les installations septiques à leur emplacement actuel, il y a donc aucun impact sur le potentiel agricole des lots actuels et des lots avoisinants.

**b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :**

Cette demande permettra de maintenir uniquement le traitement des eaux usées de la résidence existante datant de 1905.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :**

Le maintien des installations septiques à leur emplacement actuel n'aura pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

Le maintien des installations septiques à leur emplacement actuel n'a pas d'effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :**

Étant donné qu'il s'agit d'une demande visant le maintien des installations septiques à leur emplacement actuel, ce critère n'est pas applicable.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :**

Étant donné qu'il s'agit du maintien des installations septiques à leur emplacement actuel, il n'y aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**

Vu la nature de la demande, aucun impact négatif n'est à prévoir pour la ressource eau. En ce qui concerne la ressource sol, à terme, le maintien des installations septiques à leur emplacement actuel, il n'y a pas et n'aura pas de perte de sol cultivable.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

Aucune aliénation n'est demandée donc le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**

N/A.

- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :**

N/A.

**Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme Ghislaine Tessier et résolu unanimement ce qui suit :**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide



No de résolution  
ou annotation

**DE RECOMMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9081-0367 QUÉBEC INC (M. Benoit Grand-Maison) », visant le maintien des installations septiques à leur emplacement actuel, soit le lot 1 555 274 suite à la réception du préavis dans le dossier 432829. Ces installations desservent la maison qui date de 1905 est située sur le lot voisin, soit le lot 1 554 546, en bordure du rang Saint-Jean, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité, daté du mois de mai 2023.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
121-06-2023

**9.4 RENOUELEMENT DE MANDAT À LA FIRME UC URBACOM**

**CONSIDÉRANT** que le mandat octroyé à monsieur Jean Labelle de la firme UC Urbacom par la résolution 13-01-2023 est venu à échéance 19 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité se doit d'être en mesure de délivrer des permis et de continuer à servir ses citoyens d'ici à ce que le poste du service d'urbanisme soit comblé ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyé par M. Denis Laperle et résolu unanimement ce qui suit :

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement du mandat temporaire de Monsieur Jean Labelle de la Firme UC Urbacom rétroactivement du 19 mai 2023 au 31 août 2023, à raison de deux (2) journées par semaine, avec possibilité de prolongement, si nécessaire, tel que présenté dans son offre de service.

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à l'entérinement de ce mandat.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
122-06-2023

**10.1 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR SOUTIEN ADMINISTRATIF – SLASH & CO**

**CONSIDÉRANT** que le mandat octroyé à Slash & Co par la résolution xxx-01-2023 est venu à échéance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur des loisirs, culture et communications est vacant et que la municipalité éprouve un besoin de soutien administratif ;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités administratives doivent se poursuivre afin d'offrir un service aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Slash & Co peut apporter un soutien administratif à la municipalité en fonction des besoins, qui pourront être adaptés au fur et à mesure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Ghislaine Tessier et résolu unanimement ce qui suit :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat d'une banque de 50 heures auprès de la firme Slash & Co au coût de 3 250 \$ plus les taxes applicables (montant avec les taxes 3 736.69 \$).

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-414 suivants transferts budgétaires.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
123-06-2023

### 10.2 - AUTORISATION – POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement Défi Vélo Parkinson, permettra de recueillir des fonds à la recherche et à la bonification des services destinés aux personnes touchées par la maladie de Parkinson, qui aura lieu 27 août prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation du Défi Vélo Parkinson désire emprunter les rues de la Municipalité pour la réalisation de cet événement dans la région ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par M. Nicolas Bouveret et résolu unanimement ce suit :**

**D'AUTORISER** les participants à l'événement Défi Vélo Parkinson à circuler le 27 août 2023 sur le territoire de la Municipalité selon l'itinéraire présenté.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
124-06-2023

### 10.3 RÉSOLUTION D'APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026

**CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires ;

**CONSIDÉRANT** que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique ;

**CONSIDÉRANT** que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes ;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT** que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet Événement ;

**En conséquence il est proposé par Mme Danielle Bellange et appuyé par M. Denis Laperle et résolu unanimement ce qui suit :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Placide appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026 ;

**ADOPTÉE**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide



No de résolution  
ou annotation

RÉSOLUTION  
125-06-2023

**12.1 MOTION DE REMERCIEMENTS VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – PRÊT ÉQUIPEMENT**

Il est résolu unanimement de remercier la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-lac pour leur prêt d'équipement « Water-Gate », pendant les inondations au printemps 2023.

ADOPTÉE

**13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20h05 pour se terminer à 20h32

RÉSOLUTION  
126-06-2023

**14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret et résolu unanimement ce qui suit :

De lever la présente séance à 20h32

Daniel Laviolette  
Maire

ADOPTÉE

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Daniel Laviolette, maire